

Les aptitudes et les acquisitions des connaissances, concernant chaque matière, sont appréciées semestriellement soit par un contrôle continu et régulier soit par un examen final soit par les deux modes de contrôle combinés.

L'évaluation porte, selon le parcours de formation, sur les enseignements, les travaux pratiques, les travaux dirigés, les sorties sur le terrain, les stages pratiques les séminaires, le travail personnel...

L'unité d'enseignement est définitivement acquise pour tout étudiant ayant acquis toutes les matières qui la composent. Une matière est acquise si la note obtenue dans cette matière est supérieure ou égale à 10/20.

L'unité d'enseignement est, également, acquise par compensation si la moyenne de l'ensemble des notes obtenues dans les matières qui la constituent, pondérées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

L'unité d'enseignement ainsi acquise emporte l'acquisition des crédits qui lui sont affectés. Dans ce cas, les crédits acquis sont capitalisables au sein du même parcours de formation et transférables dans tout autre parcours de formation comprenant la dite unité.

Le semestre est acquis pour tout étudiant ayant acquis toutes les unités qui le composent. Le semestre peut être, également, acquis par compensation si la moyenne de l'ensemble des notes obtenues dans les unités qui le constituent, pondérées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

La compensation s'applique à l'unité, au semestre et à l'année.

Le passage du premier semestre au deuxième semestre d'une même année universitaire, dans un même parcours de formation, est de droit pour tout étudiant régulièrement inscrit.

Le passage d'une année à une année supérieure de licence ou de master, dans un même parcours de formation, est acquis si l'étudiant a obtenu les deux semestres constituant l'année, avec ou sans compensation.

Ce passage est aussi autorisé pour tout étudiant ayant validé un nombre de crédits au cours de l'année, fixés par l'équipe de formation, et obtenu les unités d'enseignement requises pour suivre la formation en année supérieure.

#### **Assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques- Absences aux examens :**

L'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire tout au long du semestre.

- 03 absences non justifiées ou cinq absences même justifiées aux séances de travaux dirigés d'une matière entraînent l'exclusion de la matière au titre du semestre en cours.
- Les absences non justifiées à plus du tiers des séances de travaux pratiques entraînent l'exclusion de la matière au titre du semestre en cours.
- L'absence justifiée à un examen final ouvre droit à un examen de remplacement de l'épreuve concernée.
- L'absence non justifiée est sanctionnée par la note zéro à l'épreuve concernée et n'ouvre pas à une épreuve de remplacement.
- L'étudiant a le droit à la consultation de ses copies d'examen après chaque épreuve.
- Les examens de rattrapage n'ouvrent pas droit à la consultation des copies d'examen.
- L'étudiant non satisfait de sa note, après consultation de ses copies, peut introduire un recours au plus tard dans les deux jours ouvrables après la date de la dite consultation.

Pour plus de détails, nous conseillons l'étudiant de consulter les arrêtés ministériels n° 711 et n°712 du 03 novembre 2011 sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : [www.mesrs.dz](http://www.mesrs.dz)

Direction de la Coopération  
et des Echanges Inter Universitaires  
Sous direction de la Formation des Etudiants Etrangers

### **Notice d'information destinée à l'étudiant étranger boursier du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire**



Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique souhaite la bienvenue aux étudiants étrangers boursiers du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, et a le plaisir de mettre à leur disposition cette notice d'information leur permettant de prendre connaissance du système d'enseignement supérieur algérien .

Pour prendre en charge les impératifs de développement qui s'imposent au pays, en pleine mutation, le secteur de l'enseignement supérieur a lancé une réforme des enseignements qui entend faire jouer à l'université un rôle central entre, d'une part, l'aspiration des citoyens à construire un projet d'avenir en bénéficiant d'une formation supérieure de qualité et, d'autre part, la satisfaction des besoins du secteur socio-économique dans sa recherche de compétitivité et de performance en lui assurant une ressource humaine de qualité capable d'innovation et de créativité et en prenant une part active dans l'essor de la recherche développement.

Ces motivations ont conduit à l'adoption, à l'instar de la majorité des pays voisins, du système universel d'enseignement supérieur: Le système LMD (Licence - Master - Doctorat).

### Qu'est-ce' que le système L.M.D ?

Il représente une architecture d'enseignement supérieur dont l'application progressive a commencé au cours de l'année universitaire 2004/2005. Il a été généralisé à l'ensemble des établissements au cours de l'année universitaire 2011/2012 pour tous les domaines (13) à l'exception des études médicales (Médecine, pharmacie, chirurgie dentaire et sciences vétérinaires). Dans les universités et les centres universitaires, cette architecture est articulée en 03 cycles de formation conférant chacun un diplôme universitaire :

- Un premier cycle à baccalauréat + 03 ans aboutissant au diplôme de Licence (180 crédits).
- Un deuxième cycle à Licence + 02 ans aboutissant au diplôme de Master (120 crédits).
- Un troisième cycle à Master + 03 ans aboutissant au diplôme de Doctorat.

Une des caractéristiques sur lesquelles repose le système L.M.D est celle de la lisibilité des diplômes: Possibilité offerte au marché de l'emploi de pouvoir comparer facilement les diplômes L.M.D dans le pays ou d'un pays à un autre: L'architecture des enseignements est

la même dans tous les pays appliquant ce système de formation.

Il existe deux options de licence: « Licence académique » et « Licence professionnalisante ».

- La licence académique permet d'accéder directement au master ;
- La licence professionnalisante permet une insertion rapide dans le marché de l'emploi. Elle permet, également, d'accéder au master après une mise en situation professionnelle avec possibilité de comptabiliser l'expérience professionnelle acquise.

Comme la licence, le master a deux options : « Master académique » et « Master professionnalisant ».

Ce diplôme se prépare aussi dans les écoles nationales supérieures:

- En trois années (180 crédits) dans les écoles recrutant, sur concours, les étudiants issus des classes préparatoires (02 années après le baccalauréat) ;
- En deux années (120 crédits) dans les écoles recrutant, sur concours, les étudiants déjà titulaires d'un master ou d'un diplôme de graduation du système classique.

Le Doctorat se prépare, après le master, pendant au moins 03 ans dans un laboratoire de recherche. Il est destiné aux étudiants titulaires, donc, d'un master désireux d'entamer des études de recherche et se consacrer par la suite au métier d'enseignant-chercheur. Il ne s'exprime pas en crédits ; c'est une formation de recherche sanctionnée par un diplôme après soutenance de thèse.

Dans chacun de ces cycles, les cursus de formation sont organisés en « domaines de formation » ; le domaine de formation est un édifice cohérent regroupant plusieurs « parcours de formation ». Chaque parcours de formation se décline en domaine, en filière et en spécialité et est organisé en unités d'enseignement regroupées en semestres d'étude.

L'unité d'enseignement est un ensemble de matières articulées d'une manière pédagogique cohérente et selon une logique de progression en vue de l'acquisition de compétences identifiées. Chaque matière est dispensée

par toute forme d'enseignement (Cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, séminaires, projet, stages...).

Un parcours de formation peut comprendre :

- Des unités d'enseignement fondamental, regroupant les enseignements de base.
- Des unités d'enseignement de découverte, regroupant les enseignements qui permettent d'élargir l'horizon des connaissances de l'étudiant et de lui ouvrir d'autres perspectives en cas de réorientation.
- Des unités d'enseignement transversal regroupant des enseignements de langues étrangères, informatique, technologie d'information et de communication...pour l'acquisition d'une culture générale et des techniques méthodologiques.
- Des unités d'enseignement de méthodologie
- Des unités d'enseignement de spécialité

Chaque unité d'enseignement et chacune de ses matières constitutives sont accompagnées d'une moyenne générale et affectées d'un coefficient et d'un crédit.

La moyenne générale de l'unité d'enseignement attestera si elle est acquise ou non; le crédit permettra la capitalisation du nombre de points inhérents à l'unité d'enseignement si elle est acquise.

Le crédit est une unité de mesure de la quantité de travail que doit fournir un étudiant pour assimiler un enseignement donné au cours d'un semestre ou d'une année académique. Le semestre correspond à 30 crédits pour une quantité de travail évaluée entre 600 et 750 heures. Un crédit correspond donc à un volume horaire de travail de 20 à 25 heures par semestre (Cours en présentiel, travail personnel, mémoire, stage ...).

Les coefficients affectés aux matières permettent le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignement. Les coefficients affectés aux unités d'enseignement permettent le calcul de la moyenne générale du semestre.

### Système d'évaluation et de progression :

Le système d'évaluation est semestriel, alors que la progression est annuelle.

Les rapports existants sont donc de nature communautaire. Aussi, l'activité d'animation culturelle, scientifique ou sportive, favorise le regroupement des étudiants et rompt bien souvent la monotonie de la vie en résidence universitaire.

Ces activités se traduisent par la mise en place d'ateliers culturels scientifiques et d'équipes sportives.

Chaque résidence universitaire développe des activités selon ses moyens, ses possibilités et les attentes exprimées par les étudiants.

L'étudiant est appelé à participer au développement de ces activités et de faire preuve même d'innovation, d'initiative et d'ingéniosité pour les multiplier et les diversifier.

#### **La carte de séjour :**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'étudiant étranger doit se présenter au bureau des étrangers au niveau du commissariat de police le plus proche, muni de l'attestation d'étudiant étranger boursier du gouvernement algérien, pour se faire établir la carte de séjour.

La constitution du dossier lui sera communiquée sur place.

#### **Le règlement intérieur:**

Chaque institution d'enseignement supérieur dispose d'un règlement intérieur. Il est demandé de le lire et de s'y conformer.

Dans cette note d'information, nous avons voulu vous communiquer les informations utiles et essentielles pour faciliter votre installation. Si vous souhaitez avoir de plus amples informations sur tel ou tel aspect qui vous intéresse, nous vous recommandons de :

- Contacter les bureaux d'information se trouvant dans chaque établissement universitaire ;
- Consulter le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : [www.mesrs.dz](http://www.mesrs.dz).
- Appeler le bureau des étudiants étrangers à la Sous Direction de la Formation des Etudiants Etrangers : 021.91.14.59.

#### **Adresses importantes :**

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
11, chemin Doudou Mokhtar Ben-Aknoun – Alger.  
Téléphone : 0 21 91.23.23
- Office National des Œuvres Universitaires :  
Résidence universitaire Taleb Abderrahmane-Ben Aknoun – Alger.  
Téléphone : 021 91.45.81.

#### **Dates importantes :**

- Début de l'année universitaire : 05 septembre.
- Dernier délai d'arrivée des étudiants étrangers : 3<sup>ème</sup> semaine du mois de septembre.
- Vacances d'hiver (15 jours) : Fin de la 3<sup>ème</sup> semaine du mois de décembre - Fin de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois de janvier.
- Vacances du printemps (15 jours) : Fin de la 3<sup>ème</sup> semaine du mois de mars - Fin de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'avril.
- Vacances d'été: Du premier juillet au 05 septembre.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Direction de la Coopération  
et des Echanges Inter Universitaires  
Sous direction de la Formation  
des Etudiants Etrangers

## **Notice d'information destinée à l'étudiant étranger boursier du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire**



Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique souhaite la bienvenue aux étudiants étrangers boursiers du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, et a le plaisir de mettre à leur disposition cette notice d'information **pour faciliter leur installation dans les établissements d'enseignement supérieur algériens.**

### **A l'arrivée en Algérie:**

- A leur arrivée à l'Aéroport International Houari Boumédiène, les étudiants seront accueillis par les représentants du M.E.S.R.S.
- Ils seront transférés par bus, gratuitement, vers la résidence universitaire de transit où ils subiront un contrôle médical gratuit et prépareront leur départ vers la ville universitaire d'affectation.

### **L'inscription au niveau de l'université:**

L'étudiant doit immédiatement se rendre au bureau des étudiants étrangers au niveau de l'établissement d'accueil pour formaliser son inscription définitive.

Pour cela, il doit remettre l'original de son baccalauréat, quatre (04) photos d'identité, quatre (04) enveloppes timbrées et doit payer les droits d'inscription (200 DA/an).

En contre partie, il reçoit :

- Une attestation d'inscription;
- Une carte d'étudiant ;
- Une carte de bibliothèque ;
- Une autorisation d'hébergement;
- Une attestation d'étudiant étranger boursier (Pièce indispensable pour l'établissement de la carte de séjour auprès des services de police).

NB : Il est conseillé à l'étudiant de faire plusieurs photocopies de ces documents.

### **L'hébergement au niveau de la résidence universitaire :**

Une fois les formalités d'inscription achevées, l'étudiant doit se présenter au bureau des étudiants étrangers au niveau de la résidence universitaire en vue de bénéficier de l'hébergement.

Pour se faire délivrer la carte d'hébergement, il doit présenter un dossier constitué des pièces suivantes :

- Un imprimé, fourni par l'administration de la résidence universitaire, à renseigner;

- L'autorisation d'hébergement ;
- Une photocopie de l'attestation d'inscription ;
- Deux (02) certificats médicaux (Phtisiologie et médecine générale) ;
- Quatre (04) photos d'identité ;
- Deux (02) enveloppes timbrées ;
- Le paiement des droits d'hébergement en résidence universitaire (400 DA/an).

### **La bourse et la prime d'installation:**

Conformément à la réglementation algérienne, l'étudiant étranger, boursier du gouvernement algérien, bénéficie d'une bourse d'étude, payable par virement à son compte courant postal (C.C.P) tous les trois mois. Le montant de la bourse est de 1350DA par mois pour l'étudiant en graduation et de 1650 DA par mois pour l'étudiant en post graduation.

Outre la bourse d'étude, l'étudiant étranger bénéficie d'une prime d'installation d'un montant de 1.000 DA versée à son compte dès son arrivée.

A cet effet, l'étudiant doit ouvrir un C.C.P auprès du bureau de poste le plus proche de sa résidence.

Constitution du dossier de demande de bourse et de la prime d'installation :

- Un imprimé de demande de bourse, fourni par l'administration de la résidence universitaire, à renseigner ;
- Une photocopie de l'attestation d'inscription ;
- Une photocopie de l'autorisation d'hébergement.

### **La restauration :**

Le restaurant universitaire ouvre ses portes à tous les étudiants sans exception.

Les prix des repas sont:

- 0,50 DA pour le petit déjeuner;
- 1,20 DA pour le déjeuner;
- 1,20 DA pour le diner.

### **Le transport universitaire :**

L'étudiant peut se faire délivrer une carte de transport universitaire en payant un abonnement annuel de 135DA auprès du bureau des œuvres universitaires de sa résidence.

Les pièces à fournir pour l'établissement de la carte de transport sont les suivantes :

- Une photocopie de l'attestation d'inscription ;
- Une photo d'identité.

### **La couverture sanitaire:**

Elle est assurée au niveau de chaque résidence universitaire, soit par un centre de médecine préventive, soit par une infirmerie.

Ces structures sont implantées au sein des résidences universitaires et sont composées, généralement, d'une salle de consultation et d'une salle de soins.

Elles sont chargées :

- D'assurer la visite médicale systématique de l'ensemble des résidents ;
- Du suivi médical de chaque étudiant durant toute la période scolaire ;
- De dispenser les premiers soins aux résidents et de prendre en charge rapidement les malades ou d'éventuels accidentés.

### **La sécurité sociale :**

Conformément à la réglementation algérienne en vigueur tous les étudiants bénéficient de la sécurité sociale; Chaque étudiant doit prendre attache avec le bureau chargé de la sécurité sociale au niveau de l'établissement universitaire.

### **Les activités culturelles, scientifiques et sportives :**

La résidence universitaire, lieu culture complémentaire de l'université, est un cadre de vie et un terrain propice à l'épanouissement de la pratique culturelle et sportive dans la mesure où l'étudiant se retrouvera avec ses autres camarades pour y dormir, manger et travailler en groupe.